

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception /2015

06/08/2015 F093 ISP0 169

1. Intitulé du projet

Plan de relance Autoroutier:

A7 - Protection contre les nuisances acoustiques

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ASF Direction de la Construction et de la Maintenance de l'Infrastructure

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

M. Calas, Directeur de la DCMI

RCS / SIRET

5 7 2 1 3 9 9 9 6 0 3 2 1 1

Forme juridique

SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet au regard des seulls et critères de la rubrique

Rubrique 6 Infrastructures routières Sous rubrique b) Modification ou extension non substantielle d'autoroutes et voies rapides y compris échangeurs

Construction de 2 écrans acoustiques

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet se déroule dans le département du Vaucluse, sur la commune de Courthezon.

Réalisation d'un écran acoustique dans le sens de circulation Lyon -> Marseille entre les PR 176,490 et PR 177,370 de l'autoroute A7 et réalisation d'un écran acoustique dans le sens de circulation Marseille -> Lyon entre les PR 175,450 et PR 177,565 de l'autoroute A7. La longueur cumulée est égale à 3001 mètres linéaires pour une surface totale de 12006 m2 d'écrans,

Ces écrans sont des écrans acoustiques absorbants (de classe A3/B3) des deux côtés des murs.

4.2 Ob	jectifs	du	pro	iet
--------	---------	----	-----	-----

La réalisation de ces écrans acoustiques permettra de réduire l'impact acoustique de l'autoroute A7. Les objectifs acoustiques retenus sont de ramener l'exposition sonore des sites sélectionnés à un niveau inférieur à 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux seront réalisés sous exploitation (pas d'interruption de la circulation sur l'A7). La voie de droite sera neutralisée durant les travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les conditions de circulation sur l'autoroute A7 resteront inchangées après réalisation des écrans acoustiques. Les écrans acoustiques construits feront l'objet de visites de suivi selon nos procédures internes ASF.

4.4.1 A quelle(s) procédure(La décision de l'autorité d dossier(s) d'autorisation(s).	s) administrative administrative d	e(s) d'autorisation e l'Etat compéte	le projet a-t-il été ou inte en matière d'ei	sera-t-il soumis ? nvironnement devra être jointe au(x)
4.4.2 Précisez ici pour quelle	procédure d'au	itorisation ce form	ulaire est rempli	
Aucune				
4.5 Dimensions et caractéristic	ques du projet et	superficie globale	(assiette) de l'opération	n - préciser les unités de mesure utilisées
	Grandeurs car	ractéristiques		Valeur
Sens Lyon -> Marseille	section A section B	longueur 550 m longueur 331 m	hauteur 4.0 m hauteur 4,0 m	
Sens Marseille -> Lyon	section A section B	longueur 723 m longueur 184 m	hauteur 4.0 m hauteur 4.0 m	
	section Bbis section C	longueur 937 m longueur 276 m	hauteur 4.0 m hauteur 4.0 m	
4.6 Localisation du projet				
Adresse et commune d'implantation	(s) Cod	ordonnées géogra	phiques Long	'' Lat '"
Commune de Courthezon		r les rubriques 5° d nt de départ :		18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°;
		nt d'arrivée :		52' 53" ⁹⁷ Lat. 44 ° 4 ' 35" 77
		mmunes fraversée		
4.7 S'agit-il d'une modification				
4.7.1 Si oul, cette installatio 4.7.2 Si oul, à quelle date a			d'une étude d'impac argissement d'A7 entre 19	
4.8 Le projet s'inscrit-il dans u				Oul X Non
SI oui, de quels projets se c				
		77 (A)(4)	compte de l'Etat. La préser	nte réalisation fait partie intégrante du

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementate de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Pas d'usage particulier (talus autoroutier, bord de chaussée). Les murs acoustiques à construire se situent sur le Domaine Public Autoroutier concédé

Existe-t-il un ou plusieurs	documents	d'urbanisme	(ensemble des	documents d'urbanisme	0.1	X	N
concernés) réalementant	l'occupatio	n des sols sur le	e lieu/tracé de v	rotre projet ?	Oui		Non

Si oui, intitulé et date

PLU de Courthezon approuvé le 20/06/2013

d'approbation :

Zones concernées : A et Ap

Précisez le ou les

Projet compatible avec le PLU de la commune

règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oul

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	paratiry .	X	
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Courthezon
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	×		

				Г
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X		
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		x		
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	CAS			
si oui, est-il prescrit ou approuvé?				
dans un site ou sur des sols pollués ?		X		
dans une zone de répartition des eaux ?		×		
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X		The state of the second section of the second sections of the second sections
dans un site inscrit ou classé?		X		deposit and a second of the second
Le projet se situe-t-li, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?	
d'un site Natura 2000 ?	X		Site Natura 2000 de l'Ouvèze et le Toulourenc. Aucun impact du projet sur ces sites.	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X		

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
Ressources	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	est-il excédentaire en matériaux ?		[X]	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		*	
Milleu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Terrain dans le DPAC en dehors des périmètres de protection réglementaire ou de périmètres d'inventaires appelant à la vigilance du point de vue de l'environnement.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		x	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		(*)	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités				
de voisinage	Est-il source de bruit ?		X	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Les nuisances sonores des habitations situées derrière les écrans acoustiques objet du prése projet seront diminuées. C'est la raison d'être de ce projet, qui a donc un effet très positif su cet aspect.
	Engendre-t-il des odeurs ?		X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?		×	
	Est-il concerné par des vibrations ?		x	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Lanu	X	Dans le cas où le projet nécessiterait la démolition de tout ou partie de la Glissière Béton existante (GBA), la production engendrée correspondrait à des déchets iner pris en compte dans la gestion des déchets prévue dans le marché "pièce SOPRE schéma d'organisation de suivi et d'élimination des déchets (SOSED).
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptible	s d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oul Non X Si oui, décrivez lesquelles :	
3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptible	s d'avoir des effets de nature transfrontière ?
ui Non X Si oui, décrivez lesquels :	
7 Auto front of the Mary	
7. Auto-évaluation (la u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire qu	
u'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	e vone projet tusse robjet a offe ende a impact of
De part sa nature, le projet(réalisation de 2 écrans acoustiques) induira de facto une baisse généralement pour l'ensemble des bâtiments situés à proximité de l'A7, au droit de ces éc	
generalement pour l'ensemble des batiments situés à proximité de l'Ar, au droit de ces et L'analyse foncière montre qu'aucune parcelle privée n'est concernée par la réalisation des	
Au regard du formulaire, de la nature du projet qui est intrinsèquement positif pour les riv	
sens large (patrimoine naturel, activités humaines, patrimoine architectural, risques natur l'Etat et les Collectivités locales, le maître d'ouvrage estime que la réalisation de ces écrar	. 1984 - L.
•	

8.1 Annexes obligatoires

Objet

- 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publiée ;
- 2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);
- Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises 3 de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;
- Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et a), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos

5 aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 6 : Autoroute A7 - Mur acoustique de Courthezon

Le présent projet correspond à la rubrique 6b mentionné à l'article III

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

6 Août 2015

Signature

F. GOTTLIB-ZEH